

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 019/2021**

OBJET : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
 Chemin de la Rivière
 Carottage d'enrobé.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société ATYLES en date du 29 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de carottage d'enrobé sur le Chemin de la Rivière.

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération et en voie communale.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 février au mercredi 10 mars 2021, la route sera réduite

ARTICLE 2 : Une circulation par alternat manuel sera mise en place

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier mobile.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société ATYLES, 6 Rue de l'Abbaye, 69440 MORNANT

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 06 février 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

